

**SEANCE DU 20 AVRIL 2023
20 heures**

Mairie de Chamant – Salle du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 14 avril 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

ORDRE DU JOUR

01. Désignation du secrétaire de séance
02. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire
03. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 09 et 16 mars 2023

RESSOURCES HUMAINES

04. Création d'un emploi de chargé de mission au sein du Pôle Transition Écologique

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

05. Tarifs COWORKING – salle de réunion et bureaux partagés – Bâtiment B1 du quartier Ordener
06. Contribution financière de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Office de tourisme « CHANTILLY-SENLIS TOURISME » au titre de l'année 2023

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

07. Convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS ÉCRITES

Paraphes	
Gy	JM

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARECHAL procède à l'appel des présents.

Avant l'examen des questions par le Conseil Communautaire, **Monsieur le Président**, Guillaume MARÉCHAL vérifie les conditions du quorum. Il constate que celui est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

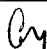
Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNENT** Monsieur Jacky MÉLIQUE, secrétaire de séance.

2. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision n°2023-13 - Location d'un véhicule de type Peugeot 208 d'une durée de 36 mois, auprès de la société ARVAL SERVICE LEASE, située au 22 rue des Deux Gares – 92564 Reuil Malmaison. Le loyer mensuel s'élève à un montant de 281,96 € HT, soit 338,36 € TTC.

Paraphes	
	JM

Décision n°2023-14 - Erreur matérielle (numéro supprimé).

Décision n°2023-15 - Erreur matérielle (numéro supprimé).

Décision n°2023-16 – Location d'un véhicule de type Peugeot 208 électrique pour une durée de 36 mois, auprès de la société ARVAL SERVICE LEASE, située au 22 rue des Deux Gares – 92564 Reuil Malmaison. Le loyer mensuel s'élève à un montant de 432,30 € HT, soit 518,76 € TTC.

Décision n°2023-17 – Convention entre la Ville de Senlis, la CCSSO et le GSS Judo relative à l'utilisation de la salle de Judo du Complexe Sportif des Trois Arches et de son matériel appartenant à la Ville de Senlis. La mise à disposition gracieuse est consentie à la CCSSO dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance, à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Président effectue **un compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 04 avril 2023** prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Bureau Communautaire. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Délibération n°04-BC040423 – Désignation du secrétaire de séance (Véronique LUDMANN).

Délibération n°05-BC040423 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 07 mars 2023.

Délibération n°06-BC040423 – Signature de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour la Halte-Garderie itinérante avec la Caisse d'Allocations Familiales – Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Délibération n°07-BC040423 – Attribution du marché de fourniture de sacs en papier biodégradables et compostables pour la collecte des déchets verts à l'entreprise DISTRIMPEX (à Saint Rémy de Provence – 13000) – Durée : un an renouvelable trois fois par reconduction tacite – Montant maximum annuel : 32 0888,00€ HT soit 38 505,60€ TTC.


03. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 09 et 16 mars 2023

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Communautaire ;

Paraphes	
	JM

Après avoir entendu l'exposé du Président relatif au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 mars 2023, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance en date 09 mars 2023 sans modification.

Après avoir entendu l'exposé du Président relatif au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 02 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance en date 16 mars 2023 sans modification.

RESSOURCES HUMAINES

04. Création d'un emploi de chargé de mission au sein du Pôle Transition Écologique

Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée qu'en application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

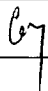
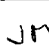
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité d'accueillir un agent en fin de détachement qui demande sa réintégration et la récente création du Pôle Transition Ecologique et Environnement, il convient de renforcer les effectifs de ce Pôle, notamment dans le contexte de la préparation de la prise de compétence eau potable et des nouveaux projets relatifs à la Transition Écologique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, qu'au regard de l'organisation actuelle des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit créé, au tableau des effectifs, le poste détaillé ci-après :

Paraphes	
	

- Un **emploi de chargé de mission** H/F, à temps complet relevant des fonctions de **Ingénieurs Territoriaux ou des Techniciens Territoriaux ou des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux** au sein du Pôle Transition Ecologique et Environnement à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

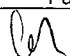
Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise, qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Monsieur BATTAGLIA ne comprend pas que les documents évoquent le recrutement d'un agent contractuel alors que le poste est destiné à un agent en détachement.

Monsieur CHARRIER répond que le poste sera proposé à l'agent en détachement. Ce dernier sera en droit de le refuser. Dans ce cas, un contractuel pourra être embauché.

Monsieur BATTAGLIA souhaite connaître le poste qui sera proposé à la salariée en détachement si cette dernière refuse l'emploi cité.

Monsieur CHARRIER explique que les postes vacants lui seront proposés. D'autre part, l'agent en détachement pourra prendre contact avec le Centre de Gestion qui l'accompagnera dans sa recherche de poste.

Paraphes	
	JH

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'accueillir un agent en fin de détachement qui sollicite sa réintégration ;


Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président de la CCSSO,
- **MODIFIENT** ainsi le tableau des emplois :

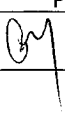
TABEAU DES EFFECTIFS CCSSO PAR FILIERE					
Date et n° de délibération	Cadres d'emplois et/ou grades de la délibération	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste de la délibération	Etat du poste
Filière administrative					
N°2021-CC-03-051 du 6 juillet 2021	Emploi Fonctionnel	A	Temps complet	Directeur Général des Services d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur des Affaires Générales H/F	Poste Vacant
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur du Développement Economique H/F	Pourvu
N°2020-CC-07-179 du 17/12/2020	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Chargé de mission Développement Economique H/F	Pourvu

N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Chargé de mission Développement Economique H/F	Poste Vacant
N°2017-CC-08-107 du 8 novembre 2017	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Assistant de Direction (Administratif polyvalent) H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Chargé de mission AG et Mutualisation H/F	Poste Vacant
N°67CC20102022	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Responsable des Instances H/F	Pourvu
N°2019-CC-07-137 du 4 décembre 2019	Grades de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe OU Principal de 2 ^{ème} classe Territorial	B	Temps complet	Responsable du Service Environnement H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	B	Temps complet	Chargé de Projet PCAET H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Responsable Ressources Humaines H/F	Pourvu
N°2018-CC-06-073 du 30 Mai 2018	Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Territorial		Temps complet	Administratif Polyvalent H/F	Poste Vacant

Paraphes	
	JM

N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Temps complet	Gestionnaire Comptable H/F	Pourvu
N°2020-CC-05-135 du 30 septembre 2020	Grade de Rédacteur Territorial	B	Temps complet	Animateur Social / Agent Espace France Services Itinérant H/F	Pourvu
N°2020-CC-05-135 du 30 septembre 2020	Grade d'Adjoint Administratif Territorial	C	Temps complet	Animateur Social / Agent Espace France Services Itinérant H/F	Poste Vacant
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Assistant Administratif H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Assistant Administratif H/F	Pourvu
Filière technique					
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou des Techniciens Territoriaux	A	Temps complet	Directeur Technique - Grands Projets H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur Pôle Transition Écologique H/F	Pourvu
	Cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, des Techniciens Territoriaux, des Attachés Territoriaux ou	A / B	Temps complet	Chargé de mission Transition Écologique H/F	Poste Vacant

	des Rédacteurs Territoriaux				
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	C	Temps complet	Ambassadeur de Tri H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	C	Temps complet	Ambassadeur de Tri H/F	Poste Vacant
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de Maîtrise Territoriaux, des Techniciens Territoriaux, des Adjoints Administratifs Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	B/C	Temps complet	Agent Technique H/F	Poste Vacant
Filière médico-sociale					
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Educatuers de Jeunes Enfants Territoriaux ou des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur du Pôle Enfance/Jeunesse/Solidarité H/F	Pourvu
N°2018-CC-06-074 du 30 Mai 2018	Grade d'Educateur de Jeunes Enfants Territorial	A	Temps complet	Responsable de la Halte- Garderie H/F	Poste en portage salarial auprès du CDG
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Educatuers de Jeunes Enfants Territoriaux	A	Temps complet	Animateur RAM H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017		C	Temps complet	Animateur Halte-Garderie Itinérante H/F	Poste en portage

Paraphes	
	JM

	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux				du CDG
Filière animation					
N°2017-CC-07-093 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux	C	Temps complet	Animateur Halte-Garderie Itinérante H/F	Pourvu

- **ABROGENT** la précédente délibération fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **PRÉCISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISENT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

05. Tarifs COWORKING – salle de réunion et bureaux partagés – Bâtiment B1 du quartier Ordener

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce la compétence « développement économique » pour laquelle la Ville de Senlis a transféré, en 2018, 3 bâtiments (1, 6 et 9) sur le Quartier Ordener. Ces derniers doivent accueillir des acteurs économiques à tout stade de leur développement. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de poser un cadre tarifaire pour l'immobilier en gestion directe pour les espaces de COWORKING, de SALLE DE REUNION, et de BUREAUX PARTAGES, et, d'autoriser le Président à recourir aux conventions d'occupation temporaire ainsi que de décider d'exonérations si nécessaire.

Il est proposé :

- **COWORKING - ESPACE DE TRAVAIL COLLECTIF AVEC ANIMATIONS**
 - 18€ la demi-journée,
 - 30€ la journée,
 - Ou un forfait mensuel 100€/mois/personne.
- **Bureaux équipés / partagés - TÉLÉTRAVAIL**
 - 42€ la demi-journée,
 - 54€ la journée.
- **Petits bureaux mensuels non équipés / non partagés - POSTES DE TRAVAIL HYBRIDE/FLEXOFFICE**
 - 153€ m²/an,
 - + 56.10€ m²/an de charges.

Paraphes	
By	JM

- **Salle de réunion B1 pour 20 personnes**
 - 72€ la demi-journée,
 - 102€ la journée.

Monsieur BATTAGLIA souhaite connaître le taux d'occupation des salles.

Monsieur GAUDUBOIS répond que les taux d'occupation restent faibles. Cette situation avait été expliquée par le précédent prestataire, BGE, qui mettait en regard l'ouverture concomitante des espaces et les mesures de confinement décidées en raison de la pandémie de la COVID-19. Il faut indiquer, qu'à ce jour, une start-up loue depuis quelques mois les espaces de coworking. Cependant, cet espace correspond bien à des besoins croissants et ses résultats pourront s'avérer plus satisfaisants à l'avenir.

Monsieur LESAGE s'étonne des faibles tarifs au regard de l'augmentation des prix des fluides.

Monsieur GAUDUBOIS confirme que les grilles tarifaires devront être corrigées. Cependant, l'activité vient de reprendre et doit continuer sans s'interrompre. Pendant cette phase transitoire, il est proposé de reconduire temporairement les précédents tarifs, dans l'optique de les faire évoluer.

Madame PRUVOST BITAR a le souvenir que le bâtiment B1 était entièrement loué. Elle s'enquiert donc du devenir des clients.

Monsieur GAUDUBOIS explique que la start-up est restée dans le bâtiment B1. Il faut rappeler que le Quartier Ordener a pour vocation d'accueillir des entreprises dans le cadre du développement économique. De ce fait, les cabinets médicaux qui louaient auparavant des bureaux, et qui n'entraient donc pas dans ce champ de compétence, ont été accompagnés afin de trouver d'autres espaces. Enfin, deux autres entreprises sont désormais hébergées dans le bâtiment 6.

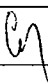
Madame PRUVOST BITAR évoque le business plan du Quartier Ordener et souhaite savoir s'il a été transmis aux Élus.

Monsieur GAUDUBOIS rappelle que la première version du business plan a été présentée lors de l'été 2022 en commission développement économique et en commission des finances. Ces dernières avaient encouragé de plus amples réflexions concernant les modalités juridiques permettant l'accompagnement des différents scénarios. Dans ce cadre, deux cabinets de conseil ont été sollicités et ont émis des suggestions qui sont actuellement examinées. Il faut préciser que, ni la Communauté de Communes, ni la Ville de Senlis, ne disposent des caractéristiques voulues pour assurer les aménagements nécessaires. Ainsi et après de longues réflexions, un nouveau business plan sera prochainement proposé.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Paraphes	
	JM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

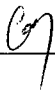
Considérant la nécessité d'accompagner le parcours entrepreneurial des acteurs économiques locaux tel que défini dans le business-plan du Quartier Ordener ;

Considérant la nécessité de mettre en place une délibération-cadre pour les tarifs de location des activités de COWORKING, SALLE de REUNION et de BUREAUX PARTAGES situés sur le bâtiment B1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 02 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les tarifs de location des activités de COWORKING, SALLE de REUNION et de BUREAUX PARTAGES situés sur le bâtiment B1 pour l'année 2023 comme suit :
 - **COWORKING - ESPACE DE TRAVAIL COLLECTIF AVEC ANIMATIONS**
 - 18€ la demi-journée,
 - 30€ la journée,
 - Ou un forfait mensuel 100€/mois/personne.
 - **Bureaux équipés /partagés -TÉLÉTRAVAIL**
 - 42€ la demi-journée,
 - 54€ la journée.
 - **Petits Bureaux mensuels non équipés / non partagés - POSTES DE TRAVAIL HYBRIDE/FLEXOFFICE**
 - 153€ m²/an,
 - + 56.10€ m²/an de charges.
 - **Salle de réunion B1 pour 20 personnes**
 - 72€ la demi-journée,
 - 102€ la journée.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer toutes les conventions d'occupation temporaire, les locations temporaires et les exonérations nécessaires pour la bonne gestion immobilière et le développement économique des entreprises locales sur les ESPACES DE COWORKING, SALLE DE REUNION, ET BUREAUX PARTAGES.
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	JM

06. Contribution financière de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Office de tourisme « CHANTILLY-SENLIS TOURISME » au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, Vice-Président, expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de Communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

A ce titre, et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme », la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Conformément à la convention d'objectifs, l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » a adressé aux deux collectivités une demande de subvention au titre de l'année 2023.

La délégation a décidé d'octroyer un montant de 203 000 euros à « Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2023. Un premier versement de 60% de la somme sera réalisé au premier semestre tandis que le reste de la subvention parviendra à l'Office de Tourisme en septembre 2023.

Madame BENOIST souhaiterait connaître le montant de la subvention de l'Aire Cantilienne attribué à l'Office du Tourisme.

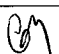
Monsieur DE LA BEDOYERE répond qu'entre l'Aire Cantilienne et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, le rapport est d'un tiers et deux tiers. Cette différence s'explique par le fait que Chantilly a un hébergement très important par rapport à Senlis, et donc une taxe de séjour plus conséquente. Pour 2023, la taxe de séjour de la Communauté de Communes devrait couvrir la subvention.

Madame PRUVOST BITAR précise donc que l'Aire Cantilienne perçoit plus de taxe de séjour qu'elle ne verse de subvention à l'Office de Tourisme.

Monsieur DE LA BEDOYERE le confirme.

Monsieur DUMOULIN rappelle qu'une communauté de communes collecte la taxe de séjour, laquelle est fléchée pour des actions touristiques.

Madame LOISELEUR s'interroge quant à la collecte de la taxe de séjour relative aux Airbnb.

Paraphes	
	JM

Monsieur DE LA BEDOYERE confirme que les Airbnb sont assujettis à la taxe de séjour. Il tient à souligner le travail de Laurence Miroux, chargée de mission développement économique, concernant la collecte des taxes de séjour. Les personnes proposant, notamment des chambres d'hôtes, ont été recensées et s'acquittent, désormais, de la taxe. Il convient de rappeler que la taxe de séjour est payée par les clients des Airbnb. D'ailleurs, son montant n'est pas lié au prix de la nuitée.

Concernant les finances de l'Office du Tourisme, elles ne peuvent pas encore être abordées car elles ne sont pas entérinées par l'Assemblée Générale.

Monsieur CHARRIER ajoute que la société Airbnb s'acquitte, elle-même, des taxes de séjour. Il faut être vigilant sur le fait qu'elle soit bien reversée à la Communauté de Communes.

Monsieur DE LA BEDOYERE précise que la Communauté de Communes utilise un logiciel afin de vérifier que la société verse dûment la taxe.

D'autre part, **Monsieur DE LA BEDOYERE** précise que du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, Senlis a accueilli 21 920 visiteurs, dont 85% de Français, pour une hausse de 30% par rapport à 2021. Chantilly a accueilli 5 817 visiteurs en 2022, dont 83% de Français, avec une hausse de 4,2% par rapport à l'année précédente.

Au reste, le nouveau Directeur de l'Office du Tourisme, Monsieur Olivier MALHERBE, apporte pleine et entière satisfaction. Il pourra d'ailleurs intervenir lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;


Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération 2019-CC-04-076 relative à la fusion des deux Offices de Tourisme Chantilly et Senlis ;

Vu la délibération 2020-CC-01-013 relative à la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis ;

Vu la délibération 13-CC160323 relative au vote du Budget Primitif 2023 et les crédits nécessaires au titre d'une subvention annuelle 2023 pour l'Office du Tourisme d'un montant de 203 000 € ;

Considérant la compétence de la promotion de territoire et de tourisme exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	JM

Considérant la demande de subvention adressée par « Chantilly-Senlis Tourisme » à la CCSSO par courrier en date du 7 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme et Promotion du Territoire dûment convoquée le 03 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », 03 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **OCTROIENT** une subvention d'un montant de 203 000 € à « Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2023,
- **VERSENT** la subvention conformément à la convention d'objectifs qui prévoit un premier versement de 60 % de la somme au premier semestre puis le versement du solde en septembre 2023,
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de poursuivre l'exécution et de signer tous les documents relatifs à la présente délibération, ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS


07. Convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a déployé la fibre optique sur les zones délaissées par les opérateurs privés et notamment sur les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) pour plus de dix mille logements et locaux professionnels.

Le déploiement de ce réseau de fibre optique avait été rendu possible par le versement d'une participation forfaitaire de 370 € par adresse identifiée.

Après cette première phase de création du réseau, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser la seconde phase qui concerne l'extension du réseau pour permettre aux nouvelles constructions, logements et locaux professionnels, de bénéficier du très haut débit.

L'extension du réseau sera organisée en sessions semestrielles. À chaque session, le SMOTHD recensera l'ensemble des nouvelles adresses à raccorder au réseau optique et collectera la documentation administrative et technique. Le SMOTHD produira ensuite un devis pour l'ensemble des prises identifiées au cours de la session. Les travaux seront réalisés par le SMOTHD dès après l'acceptation du devis par la CCSSO qui prendra en charge les dépenses, déduction faite de la participation du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 30% HT.

Paraphes	
	JM

A compter de l'exercice 2023, le SMOTHD participera financièrement à hauteur de 10 % du montant HT de l'investissement. Cette aide vient compléter celle du département de l'Oise au profit de Communauté de Communes Senlis Sud Oise membre et est déduite de la participation financière de la commune/EPCI membre.

La convention entrera en vigueur à compter de la notification du SMOTHD à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise membre et prendra fin au plus tard le 26 mars 2029, terme normal de la convention de délégation de service public signée avec Oise Numérique, pour l'exploitation du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise, ou le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 «Terme anticipé de la convention» et 11 «Résiliation de la Convention» comme indiqué dans le projet de convention annexé.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'une réunion avec le SMOTHD s'est dernièrement déroulée afin de présenter la nouvelle organisation. Dorénavant, les prises seront identifiées par les propriétaires auprès du syndicat par une application. Une stratégie de communication, développée par le SMOTHD, sera mise en œuvre afin d'en informer les usagers. Par ailleurs, le coût d'enterrement de la fibre aérienne a également été évoqué.

Monsieur BATTAGLIA s'enquiert du prix dont devront s'acquitter les communes.

Monsieur CHARRIER répond que le SMOTHD ne peut fournir cette information pour le moment. Concernant les demandes de nouvelles prises, les devis seront donc réalisés par leur soin au coup par coup, en fonction de la localisation par rapport aux prises existantes.

Monsieur SICARD ne comprend pas que l'installation soit déclarée au fil de l'eau alors que les devis seront validés trimestriellement.

Il est indiqué qu'un point sera effectué au semestre par la Communauté de Communes.

Monsieur CHARRIER souhaite bien préciser que pour cette deuxième phase, l'utilisateur contactera directement le SMOTHD qui établira un devis et le présentera à la Communauté de Communes.

Madame LOISELEUR craint le coût représenté par les installations pour la Communauté de Communes. Il serait bénéfique de pouvoir l'estimer.

Monsieur MARÉCHAL pense que les demandes individuelles seront marginales étant donné que la première phase a déjà eu lieu. Par ailleurs, les programmes de construction peuvent faire l'objet d'une planification.

Monsieur NOCTON s'inquiète de ne pas retrouver les demandes d'installation de prises optiques relatives à sa commune sur la pièce annexe jointe au projet de délibération, alors que les éléments ont été transmis dans les délais à la Communauté de Communes.

Monsieur MARÉCHAL confirme que les éléments ont bien été pris en compte par les services de la Communauté de Communes. Ainsi, les 837 prises optiques comptabilisées sont dorénavant au nombre de 846, et correspondent en grande partie à de nouveaux programmes de travaux. D'autre part, les écarts entre les prises détermineront leurs coûts.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, dans le cadre du Réseau Oise très Haut Débit, tels que, l'effacement, l'enfouissement et l'extension du RIP 2 de l'Oise, pour répondre aux besoins de raccordement à la fibre optique des nouvelles constructions liées à l'urbanisation du territoire ;

Considérant que le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les **996** prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une participation financière à versement unique ;

Considérant que le nombre de prises à réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a évolué à + **846** prises et doit faire l'objet d'une réactualisation ;


Considérant la nécessité à régir l'engagement financier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, membre, pour financer la réalisation des travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la présente convention,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- **ACCEPTENT** les devis d'extension émis par le SMOTHD dans la limite des crédits inscrits au budget et tout acte s'y rapportant.

QUESTIONS ORALES

Monsieur LESAGE informe les membres du Conseil Communautaire que la région des Hauts-de-France et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise organiseront une réunion publique le 26 mai 2023 relative à la problématique des éoliennes, à la Maison de la Chasse d'Agnetz.

Paraphes	
	JM

Madame LOISELEUR souhaite informer les membres du Conseil Communautaire que le Cabinet AMP, Chargé de Mission de Consultation, intervenant pour le compte de la SNCF, souhaiterait l'interroger autour de la problématique des TER. Or, elle a peu d'éléments de réponse à leur transmettre à ce sujet et aimerait connaître l'avis des membres de l'assemblée. Pour information, ce cabinet a été mandaté afin de saisir les attentes et les enjeux de notre zone géographique avant l'ouverture à la concurrence.

Madame BALOSSIER indique que la ligne Amiens-Paris connaît de nombreux dysfonctionnements alors qu'elle est très fréquentée.

Monsieur DUMOULIN a rencontré le Directeur National de la SNCF. Les difficultés évoquées seront difficiles à régler. En effet, l'infrastructure est, à ce jour, saturée. Pour transporter plus d'usagers, la seule solution serait de rallonger les rames pour désengorger le réseau. Or, la Gare du Nord ne pourra pas accueillir des travaux supplémentaires. Le réseau est donc inextensible.

Monsieur MARÉCHAL, présent lors de cette rencontre, ajoute que le Directeur National leur a également fait part d'un important problème en matière de ressources humaines. Il manquerait une centaine de chauffeurs.

Monsieur GUEDRAS rappelle que les gares ferroviaires sont également des gares routières. Par conséquent, un dysfonctionnement sur l'un des deux réseaux se propage de facto aux autres.

Monsieur BATTAGLIA ajoute que les usagers sont fortement impactés alors même qu'ils sont incités à se tourner vers les transports en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Jacky MÉLIQUE

Secrétaire de séance

Paraphes	